



SIRCOB

DECHETTERIE DE CARHAIX-PLOUGUER

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**0.1 – NOTE COMPLEMENTAIRE SUITE 2^{NDE}
RECEVABILITE DU 20 FEVRIER 2017**

	SIEGE	IMPLANTATION LOCALE
	3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgeois@cabinet- bourgeois.fr	Agence de Brest 1, Rue des Néréides 29200 BREST Téléphone : 02-98-42-16-00 Télécopie : 02-98-42-23-97 E-mail : cb-brest@cabinet-bourgeois.fr

GRUPE MERLIN/Réf doc : 851141 – 804 – AUT – ME – 1 – 018

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	E.BRUNET	JC.CALLAREC	24/04/2017	1 ^{ère} diffusion

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA DEMANDE	3
2	CARACTERE COMPLET DU DOSSIER DE LA DEMANDE.....	3
2.1	ARTICLE R.512-5 – GARANTIES FINANCIERES	3
2.2	ARTICLE R.512-6.II – CONNEXITE	3
3	CARACTERE REGULIER DU DOSSIER DE LA DEMANDE.....	4
3.1	ETUDE D'IMPACT.....	4
3.1.1	DESCRIPTION DU PROJET PAGES 9-27	4
3.1.2	ETAT INITIAL (R.122-5.II.2° ET R.122-5.II.8°) – PAGES 28-78	4
3.1.3	ANALYSE DES EFFETS (R.122-5.II.3° ET R.518-8.II.1°) – PAGES 78-112.....	5
3.1.4	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION (R.518-8.II.3°).....	6
3.1.5	PRODUCTION D'APPELATION D'ORIGINE (L.512-6).....	6
3.1.6	ETUDE DE DANGERS – OBJET (R.512-9.I), ANALYSE DES RISQUES (L.512-1 ET AM DU 29/9/2005) – PAGES 1 A 30	6
3.1.7	MOYENS DE SECOURS (R.512-9.II).....	8

1 OBJET DE LA DEMANDE

Un premier dossier de demande d'autorisation a été déposé en préfecture le 8 mars 2016 pour l'exploitation de la déchèterie de Carhaix-Plouguer du SIRCOB dans le cadre d'une régularisation réglementaire de l'installation.

Suite à ce premier dépôt, un premier rapport de l'inspection de l'environnement a été délivré au 05 aout 2016 pour lequel une note complémentaire avec un nouveau dossier suite à la non recevabilité, ont été déposé le 03 janvier 2017.

En date du 20 février 2017, un second rapport a été émis par l'inspection de l'environnement sur le caractère complet et régulier du dossier modifié.

La présente note complémentaire est établie en réponse à cette seconde inspection.

Les éléments sont intégrés dans le dossier transmis le 03 janvier 2017 qui prenait par ailleurs en compte les premières remarques émises dans le rapport d'inspection du 05 aout 2016.

Nous précisons à ce stade, suite à la demande de l'inspection de l'environnement que l'installation d'ancienne décharge est incluse à la présente demande et à l'installation «Pôle déchets» (déchèterie et plateforme de réception/broyage de déchets verts)

La présente note et le nouveau dossier vise principalement à évaluer l'ensemble des notions de connexité entre les deux entités.

2 CARACTERE COMPLET DU DOSSIER DE LA DEMANDE

2.1 ARTICLE R.512-5 – GARANTIES FINANCIERES

R. 512-5	Garanties financières	Le montant libératoire est de 100 k€ et non plus de 75 k€ (article R. 516-1 du Code de l'Environnement). Le §3.2.3, p. 13/26 du I-Lettre de Demande est donc à corriger.
----------	-----------------------	--

La pièce I – Lettre de demande est modifiée.

2.2 ARTICLE R.512-6.II – CONNEXITE

R. 512-6.II	Connexité	A l'examen du dossier, il apparaît que la déchèterie est connexe avec l'ancienne décharge exploitée par le SIRCOB (parcelles contiguës ; voirie partagée au niveau du quai bas ; implantation de la déchèterie dans la zone des 200 m ; gestion des eaux partagée sur les 2 sites ; flux létaux débordants sur la décharge). En ce sens, le dossier de la demande doit également prendre en compte cette installation et apporter en particulier les éléments attendus en réponse au courrier du Préfet du FINISTERE du 3 octobre 2002 dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation.
-------------	-----------	--

Au titre de la connexité évoquée, le dossier est intégralement repris pour la prise en compte de l'ancienne décharge.

Aussi, il est confirmé que le SIRCOB a mis en œuvre les éléments en réponse au courrier du Préfet du Finistère du 03 octobre 2002 dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation.

En annexe 10, il est fourni par le marché travaux qui a été lancé pour la réhabilitation de la déchèterie (avec la société TPR en 2003) ainsi que le dossier de cessation d'activité qui a été déposé en amont par le SIRCOB.

3 CARACTERE REGULIER DU DOSSIER DE LA DEMANDE

3.1 ETUDE D'IMPACT

3.1.1 DESCRIPTION DU PROJET PAGES 9-27

Description du projet	9-27	Le tableau §1.2.3 Figure n°5 doit faire apparaître les quantités maximales de déchets sur site en volume (m³) et en tonnes (t) pour les déchets dangereux <u>et</u> non-dangereux.
-----------------------	------	---

Le tableau 1.2.3 figure n°5 est complété.

3.1.2 ETAT INITIAL (R.122-5.II.2° ET R.122-5.II.8°) – PAGES 28-78

Etat initial (R. 122-5.II.2° et R. 122-5.II.8°)	28-78	La description des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases d'aménagement et de fonctionnement de la déchèterie au regard de l'emprise de l'ancienne décharge doit être présentée en lien avec le dossier de cessation d'activité. Dans le domaine de l'eau, les problématiques spécifiques vis-à-vis de l'ancienne décharge d'ordures ménagères et de déchets assimilés doivent être particulièrement développées (y compris qualitativement s'agissant des eaux souterraines et des eaux superficielles notamment sur la base des données disponibles d'auto-surveillance).
--	-------	--

La présente demande ne concerne pas les travaux relatifs à la déchèterie initiale.

Un dossier de cessation d'activité a bien été déposé par le SIRCOB concernant l'ancienne décharge, celui-ci est fourni en annexe 10 du dossier.

Toutefois, il est intégré dans l'étude d'impact la présentation plus précise des anciennes activités du site et notamment :

- De 1967 à 1983, le site a été concerné par une décharge brute sur sa façade Sud, cette zone a été concernée par la mise en œuvre d'une terre végétale en 1986
- De 1983 à 1995, les apports ont été plus contrôlés et le site au Nord a été ouvert par un avancement en 2 tranches successives constituant une décharge dite autorisée

Globalement, la déchèterie n'a été que très peu mise en œuvre sur l'ancienne décharge brute. Cela concerne la partie Nord de la déchèterie au niveau du bâtiment technique du SIRCOB et de la plateforme de stockage et broyage des déchets verts à l'extrême Nord de celle-ci.

Toutefois, au titre de la connexité évoquée, le dossier est intégralement repris pour la prise en compte de l'ancienne décharge et notamment sur la qualité des eaux souterraines et superficielles.

En synthèse sur ces volets, à partir des résultats des campagnes de mesures effectuées de manière semestrielles, l'ancienne décharge présente un impact faible sur les eaux souterraines et superficielles.

3.1.3 ANALYSE DES EFFETS (R.122-5.II.3° ET R.518-8.II.1°) – PAGES 78-112

Analyse des effets (R. 122-5.II.3° et R. 512-8.II.1°) Mesures prévues par le pétitionnaire pour éviter, réduire compenser (R. 122-5.II.7° et R. 512-8.II.2°)	79-112	<u>Sol/sous-sol/eaux souterraines</u> L'impact de l'ancienne décharge doit être évalué s'agissant de la qualité des eaux souterraines et superficielles notamment sur la base des données disponibles d'auto-surveillance. Les travaux d'aménagement prévus au dossier (construction du nouveau local de stockage de déchets dangereux) seront précisés au regard des opérations effectuées dans le cadre de la réhabilitation de cette ancienne décharge. En tout état de cause, les garanties utiles seront apportées quant à la pérennité de cette réhabilitation et à la gestion des déchets et/ou matériaux mobilisés. <u>Volet sanitaire</u> L'analyse peut demeurer ici qualitative mais doit prendre en compte l'ensemble des activités du site incluant à titre de connexité l'ancienne décharge.
--	--------	---

Volet sol/sous-sol/eaux souterraines et superficielles

Conformément à l'étude réalisée en 2001 par le bureau d'étude Lith'eau sur les travaux à mener en vue de la réhabilitation de la décharge (compris décharge brute) et le courrier du 03 octobre 2002, le SIRCOB réalise :

- un suivi semestriel des piézomètres. A noter que le piézomètre T4 a été cassé et a disparu
- un suivi semestriel du ruisseau
- un suivi du rejet de la lagune vers la station d'épuration

Une synthèse des résultats sur les deux dernières années, 2015 et 2016 sont fournis en annexe 10 ainsi que l'étude de lith'eau.

Au vu des résultats des suivis réalisés de manière semestrielle, la décharge (compris ancienne décharge brute) présente un impact faible sur les eaux souterraines et superficielles.

L'étude Lith'eau a défini un programme de travaux relatifs à la réhabilitation de la décharge. En synthèse ceux-ci étaient :

- Nettoyage du site et des abords
- Suppression des eaux de ruissellement sur certains secteurs
- Reprofilage des massifs et des fossés
- Mise en place d'une couche de fermeture sur la totalité du massif
- Imperméabilisation du fossé et de l'ancienne plateforme de déchets verts broyés
- Collecte des eaux et effluents au mieux vers la lagune (bassin de gestion des eaux)
- Curage et entretien de la lagune puis reprise de l'étanchéité (bassin de gestion des eaux)

L'ensemble des travaux ont été réalisés. En annexe 10, est fourni le marché travaux qui a été attribué en 2003.

La réhabilitation de la décharge et la mise en place d'une gestion optimisée des eaux de ruissellement du site ont permis de diminuer nettement la sollicitation du bassin de gestion des eaux. En 2000, 88 000 m³ ont été relevé vers la station d'épuration de Carhaix-Plouguer. En 2012 (selon les dernières données disponible), le volume annuel estimé est de 47 m³/j soit environ 5 000 m³/an (compris les eaux souterraines).

La parcelle n°282 où est implantée l'installation n'était pas concernée par la décharge hormis une petite partie du quai bas, le bâtiment technique du SIRCOB et la plateforme déchets verts – zones imperméabilisées Le projet et les travaux prévus notamment le local DMS seront tenus hors de l'ancienne décharge.

Il n'est pas donc de nature à considérer des exigences techniques particulières en matière d'utilisation du sol lors des phases d'aménagement, de fonctionnement de la déchèterie et même les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge réalisés depuis plus de 10 ans.

La pérennité de la réhabilitation de l'ancienne décharge en termes de matériaux pourra très bien être étudiée dans quelques années dans le cadre d'un diagnostic de site – à ce jour celui-ci n'est pas prévu

SIRCOB
DECHETERIE DE CARHAIX-PLOUGUER

au regard des résultats qualitatifs des mesures qui démontrent la faible activité voire nulle de l'ancienne décharge.

Volet sol/sous-sol/sanitaire

Il est rappelé qu'au regard des résultats des suivis réalisés de manière semestrielle, la décharge (compris ancienne décharge brute) présente un impact faible sur les eaux souterraines et superficielles. Aussi, le ruisseau se situe en classe de bon à très état selon le paramètre.

3.1.4 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION (R.518-8.II.3°)

Conditions de remise en état du site après exploitation (R. 512-8.II.3°)		La remise en état est reprise dans le résumé non technique mais pas dans l'étude d'impact elle-même. Les éléments présentés – pour une remise en état du site compatible avec un usage industriel (par référence au PLU de la commune de CARHAIX-PLOUGUER) – doivent aussi tenir compte de la présence de l'ancienne décharge d'ordures ménagères et de déchets assimilés à l'évidence incompatible avec un tel usage. En raison de la connexité, à terme, des restrictions d'usage pourraient devoir être formalisées.
--	--	---

Les conditions de remise en état du site précisées dans les différentes pièces ont été mises en cohérence avec l'intégration de l'ancienne décharge.

3.1.5 PRODUCTION D'APPELATION D'ORIGINE (L.512-6)

Production d'appellation d'origine (L. 512-6)	-	Seul le vin a été mentionné, or, il existe d'autres productions concernées (cidre, farine de blé noir et volailles de Bretagne).
---	---	--

Selon les cartes de la Bretagne agroalimentaire réalisées par Bretagne Développement Innovation (avec le concours du Conseil régional, de l'Observatoire économique des IAA, de la COCEB et de la CCI Bretagne), le projet n'est pas concerné à pr

La carte relative aux productions d'appellation d'origine est intégrée dans la pièce III-Etude d'impact en pages 45 et 90.

3.1.6 ETUDE DE DANGERS – OBJET (R.512-9.I), ANALYSE DES RISQUES (L.512-1 ET AM DU 29/9/2005) – PAGES 1 A 30

Objet (R. 512-9.I) Analyse de risques (L. 512-1 et AM du 29/9/2005)	1-30	1. Au regard des zones des effets thermiques associées aux scénarios d'incendie modélisés, lesquelles excèdent les limites du site (vers le sud et vers l'est pour les scénarios 1 et 2), l'acceptabilité doit être démontrée en utilisant les critères : <ul style="list-style-type: none">de l'arrêté du 29 septembre 2005 (annexe 1 relative aux échelles de probabilités et annexe III relative à l'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations),et de la circulaire du 10 mai 2010 (fiche 1 : éléments pour la détermination de la gravité dans les études de dangers). Un tableau de criticité présentant, pour chacun des scénarios, la probabilité et la gravité estimées selon les textes précédents pourra être utilement fourni pour justifier de l'acceptabilité de ces scénarios (les estimations de probabilité et de gravité présentes dans le dossier actuel ne sont pas recevables). En tout état de cause, le projet doit être revu de façon à ce qu'aucune zone d'effets létaux ne sorte de l'emprise du site (réduction du risque à la source, réorganisation des installations, maîtrise foncière,...).
---	------	--

Prise en compte de l'arrêté du 29 septembre 2005 et de la circulaire du 10 mai 2010

L'étude de dangers (et son résumé non technique) est reprise en considérant l'arrêté du 29 septembre 2005 et la circulaire du 10 mai 2010.

La synthèse de la criticité des événements et risques de l'installation est la suivante :

Gravité sur les personnes exposées au risque	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré			Incendie au niveau du local DDM Pollution des eaux et du sous-sol suite à l'incendie au niveau du local DDM	Incendie au niveau de la plateforme déchets verts et benne dans une benne de stockage de déchets non dangereux Pollution des eaux et du sous-sol suite à l'incendie au niveau d'une benne de stockage ou plateforme déchets verts	

L'analyse des événements dangereux étudiés tend à démontrer que la totalité d'entre eux peut être qualifiée « d'acceptable » au regard des critères de criticité pris en application de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Ces événements dangereux sont à la fois suffisamment rares (grâce aux moyens de prévention) et de faible gravité (peu voire absence de personnes exposées), excluant tout impact sur l'environnement immédiat de la déchetterie Carhaix-Plouguer.

Dépassement des flux létaux du site

L'étude flux thermiques est mise à jour en considérant la limite clôturée de l'installation (compris ancienne décharge) et les limites autorisées de l'installation correspondant aux limites parcellaires.

En considérant ces points, seul le flux de 3 kW/m² dépasse la façade Sud au niveau de la haie et zone agricole sur une distance de 2 à 4 m selon l'installation :

=> notons pour le scénario au niveau de la plateforme déchets verts, que la simulation a été établie sur la base d'hypothèses particulièrement majorantes : embrasement sur toute la zone de stockage, pas d'intervention extérieure même de l'exploitant, constance de la surface du feu pendant toute la durée de l'incendie.

=> notons pour le scénario au niveau du local DMS, que les simulations ont été réalisées sur la base sur la base de 100% de déchets stockés inflammables ce qui est très majorant. Sur la base d'un stockage plus moyen et réaliste avec la mise en œuvre de coupe-feu 2h, les flux seront confinés dans le local jusqu'à l'intervention des services de secours.

Il y a effectivement un dépassement plus important des flux à l'Est concernant le scénario plateforme déchets mais ceux-ci restent confinés dans la limite de site autorisée et cela concerne l'ancienne décharge qui n'est plus en activité et où le risque de propagation d'un incendie eu égard à cette ancienne activité n'est pas réaliste (ancienne décharge réhabilitée avec diverses couches dont argile pour celle de fermeture puis végétalisation).

SIRCOB
DECHETERIE DE CARHAIX-PLOUGUER

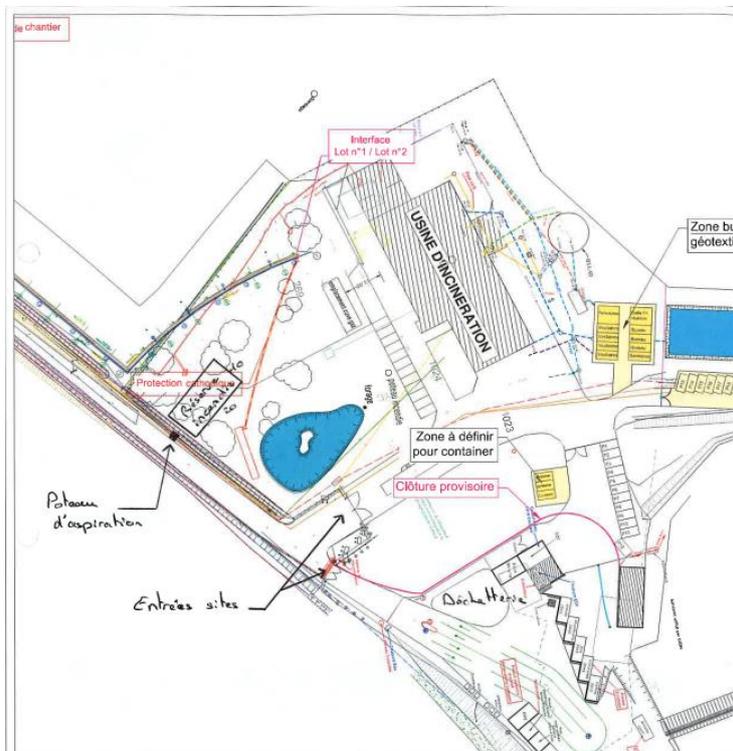
Un confinement total des flux est possible par la mise en œuvre de murs coupe-feu 2h sur le pourtour de la plateforme déchets verts. L'investissement est alors d'environ 70 000 €HT environ ce qui n'est pas envisagé par le SIRCOB et justifié au regard de l'analyse flux thermiques réalisée.

3.1.7 MOYENS DE SECOURS (R.512-9.II)

Moyens de secours (R. 512-9.II)	2. À défaut de pouvoir retenir le poteau d'incendie situé à l'entrée du site (débit < 60 m3/heure), les modalités d'utilisation par les services publics d'intervention de la réserve en eau d'incendie associée à l'UIOM voisine doivent être précisées (préconisations du SDIS sur ce point à joindre au dossier).
---------------------------------	--

Dans le cadre de travaux relatifs à l'IUOM, le SDIS a été contacté pour valider les dispositions de desserte de l'ensemble des activités de la zone compris usine d'incinération et déchèterie.

Aussi, des travaux de mise en œuvre d'une réserve incendie de 180 m³ s'avère nécessaire et seront réalisés courant 2017. Dans ce cadre, un dossier de validation de la mise en œuvre a été adressé au SDIS début 1^{er} trimestre 2017. Le plan soumis (extrait ci-dessous) au SDIS intégrait l'unité déchèterie.



Le SDIS a fait retour de ses nouvelles dispositions en émettant un avis favorable. L'avis est fourni en annexe 6.

A Carhaix-Plouguer, le

SIRCOB
21, route de Gourin
29270 Carhaix-Plouguer